

PREFECTURE DE LA SOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA REGLEMENTATION

LG/CC 2ème.. BUREAU

STANDARD 22.97.80.80
SERVICE
TELEX . 150 387
TELECOPIE . 22.92.13.98
80020 AMIENS CEDEX

ARRETE DU 30 JUILLET 1987

Le Préfet
Commissaire de la République
de la Région Picardie
Commissaire de la République
du Département de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur

Magasin Général à ROYE

Magasin n° 3

VU l'ordonnance n° 45.1744 du 6 août 1945 relative aux Magasins Généraux ;

VU le décret n° 45.1754 du 6 août 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance précitée ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1966 autorisant la Compagnie des Entrepôts et Magasins Généraux du Nord-Est, dont le siège social est à SOISSONS (02), à exploiter un magasin à sucre dit "Magasin n° 3" d'une superficie de 2500 m² loué par la Société Nouvelle de Raffinerie LEBAUDY-SOMMIER ;

VU que par suite de fusion, absorption, la Société Nouvelle de Raffinerie LEBAUDY-SOMMIER est devenue "Générale Sucrière" Société Anonyme dont le siège social est à PARIS (75008), 25 avenue Franklin Roosevelt ;

Considérant que le contrat de "prêt à usage" du 30 septembre 1965 reste valable et a conservé son entier effet entre la Générale Sucrière et la Compagnie des Entrepôts et Magasins Généraux du Nord-Est ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1966 susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1966 est modifié comme suit :

"la Compagnie des Entrepôts et Magasins Généraux du Nord-Est dont le siège social est à SOISSONS (02), 48 avenue de Coucy, est autorisée à exploiter à ROYE, conformément aux plans, notes techniques et contrat de prêt à usage qui resteront annexés au présent arrêté, un magasin à sucre dit "Magasin n° 3" d'une superficie de 2500 m², loué par la S.A. Générale Sucrière dont le siège social est à PARIS (75008), 25 avenue Franklin Roosevelt".

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Prefet, Commissaire adjoint de la République de l'arrondissement de MONTDIDIER, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à AMIENS, le 30 juillet 1987

Pour le Préfet,
Commissaire de la République,
Le Secrétaire Général,

signé : Jean-Charles ASTRUC.

Pour ampliation,
Pour le Secrétaire Général,
et par délégation,
Pour l'Attaché, Chef de Bureau,

M C Lepretre

Marie-Cécile LEPRETRE